

Assurances techniques

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers ((RPM 0754 482 925)



Tous risques Chantier

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance vous offre une indemnité pour perte ou dommages aux travaux sur le chantier.



Quels sont les dommages assurés ?

Biens assurés :

- ✓ Les constructions, y compris les équipements, ainsi que les matériaux de construction et éléments de construction à y intégrer.
- ✓ Les constructions provisoires nécessaires pour l'exécution des travaux.

Assurance de chose :

- ✓ Pendant la période de construction, l'endommagement ou la perte des travaux assurés sont couverts, notamment :
 - Incendie ;
 - (Tentative de) vol ;
 - Tempête ;
 - Effondrement ;
 - Affaissement ou glissement de terrain.
- ✓ Pendant la période d'entretien, l'endommagement ou la perte des travaux assurés sont couverts qui :
 - Surviennent pendant la période d'entretien et qui trouvent leur origine pendant la période de construction sur le chantier ;
 - Sont causés par les assurés en respectant leurs obligations en vertu du contrat d'entreprise.

Assurance responsabilité civile :

- ✓ Couverture de la responsabilité civile à l'égard de tiers (y compris d'autres assurés), ainsi que la responsabilité du maître d'ouvrage pour troubles de voisinage.

Couvertures supplémentaires :

- ✓ Partie défectueuse due à une faute ou une lacune dans la conception, dans les calculs ou les plans ainsi que le vice propre des matériaux ;
- ✓ Bien existant.



Quels sont les éléments non couverts ?

Ne sont, entre autres, pas couverts :

Généralités :

- ✗ Baraque de chantier ;
- ✗ Matériel et équipement de chantier ;
- ✗ Appareils de chantier.

En ce qui concerne l'assurance de chose :

- ✗ Dommages immatériels ;
- ✗ Les endommagements et pertes causés par l'incendie et/ou l'explosion pendant la période d'entretien ;
- ✗ Les endommagements et pertes causés par l'incendie et/ou l'explosion pour bien existant.

En ce qui concerne l'assurance responsabilité :

- ✗ Dommages aux biens voisins, s'il n'y a pas eu de comparaison entre les états des lieux contradictoires avant le début et après la fin des travaux ;
- ✗ Dommages immatériels subis par le maître d'ouvrage
- ✗ Les conséquences de toute interruption ou tout retard dans l'exécution des travaux.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! Les garanties sont couvertes conformément aux évaluations mentionnées dans les conditions générales et particulières, en fonction du type de garantie.

Franchise

- ! La franchise est fixée aux conditions particulières en fonction du type de garantie.



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique, aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg, indiquée dans les conditions particulières



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez une prime provisoire lors de la délivrance du contrat d'assurance. La prime sera adaptée en fonction du montant final des contrats sans pouvoir être inférieure à 85 % de la prime provisoire.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont applicables à partir de la date de début du contrat et se terminent lors du premier des événements suivants, en y ajoutant la période d'entretien :

- La réception provisoire ;
- La mise en service ou première utilisation ;
- La fin de la durée prévue dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat est conclu pour un travail déterminé et se termine automatiquement à la date prévue.